



RÉFORME DES RETRAITES

Energie Le gouvernement s'acharne !

Dans le cadre de l'application de la réforme des retraites au sein des IEG, **la continuité d'affiliation au régime de retraite des IEG** est un des éléments fondamentaux **pour les salariés embauchés avant le 1^{er} septembre 2023**.

Les pouvoirs publics semblaient vouloir la garantir uniquement dans un cadre **strictement limité aux congés sans solde familiaux**.

FO Énergie, avec les 3 autres organisations syndicales, était intervenue auprès de la Première ministre afin de lui demander d'élargir ce cadre trop restrictif et nocif pour les personnels ainsi que pour les entreprises de la Branche.

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2024 est parue au Journal Officiel et force est de constater que les pouvoirs publics ne nous ont pas entendus.

Par cet acte délibéré, le gouvernement prive les personnels de dispositifs tels que les congés :

- Sans solde pour convenance personnelle,
- Création d'entreprise,
- Mobilité pour projet professionnel extérieur,
- Sabbatique avec activité rémunérée,
- Mobilité volontaire sécurisée,
- Projet Accompagné de Mobilité Externe,
- Solidarité internationale.



Par cet acte délibéré, le gouvernement assassine la mobilité au sein des différentes entreprises des IEG car les personnels refuseront probablement les détachements à l'étranger, ou les mobilités volontaires sécurisées.

Par cet acte délibéré, le gouvernement revient en partie sur son engagement concernant la clause du grand-père.

FO Énergie estime inacceptable cet acharnement des pouvoirs publics contre le secteur de l'énergie et ses personnels. Nous étudions les recours possibles contre cette disposition pour les personnels qui seront concernés.

Nous nous interrogeons sur la posture d'un gouvernement qui dans un même temps met en avant la nécessité de renforcer le secteur de l'énergie pour des enjeux énergétiques et écologiques, et qui n'a de cesse de casser le contrat social des électriciens et gaziers...

Agir, ne pas subir!